



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale de Vaucluse  
MIN – Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Sémard  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 4  
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)  
Télécopie : 04.90.14.24.49

N° D/GS84/20100 2324 /SPR/7 5 9  
64.01247 - P1

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

**LAFARGE GRANULATS SUD**  
**Secteur Delta Rhodanien**  
**Avenue du Général de Gaulle – BP 26**  
**13870 ROGNONAS**

Marseille, le 10 SEP. 2010

A l'attention de M. Pascal CROZET

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 mai 2010 de votre carrière située à ORANGE lieux-dits « Le Lampourdier et Maubuisson-Est ».

Réf : Votre courrier en réponse du 21 juin 2010.

P.J. : 1 fiche d'écart complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 mai 2010. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité 2009,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, l'électricité, (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste, (habilitations, CACES...), les équipements de protection individuelle, le bruit et les vibrations et le travail en isolé.

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

**Présent  
pour  
l'avenir**

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- l'écart à la réglementation a fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Par ailleurs, les remarques formulées lors de l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte, en particulier, de l'aménagement d'un accès entre votre site et celui de la société Delorme au nord.


La précédente visite d'inspection du 4 juin 2009 avait donné lieu à la formulation d'un écart qui a été levé lors de cette inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur  
et par délégation**

**Le Chef de l'Unité  
Sous-solcanalisations**



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines